

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 30 janvier 2023

Délibération n° DE_2023_008

Date de la convocation : 26/01/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIA (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Rehausse du lac de la Ganne : acquisition foncière en aval du lac

Monsieur le président informe l'assemblée que la maîtrise des sédiments est nécessaire en fin de vidange du lac de la Ganne du fait de l'excédent de vase accumulée depuis plus de 30 ans. Le lac de la Ganne n'est pas équipé d'un dispositif de décantation en raison d'un manque de foncier en aval.

Pour cela, nous avons la possibilité de faire l'acquisition de parcelles en aval du lac de la Ganne. Ces parcelles pourraient être transformées en dispositif de décantation (provisoire ou permanent) qui s'avère nécessaire au vu du risque de départ de sédiments dans le ruisseau de la Ganne.

Le propriétaire situé en aval est ouvert pour nous vendre une partie des terres situées en aval pour la décantation des sédiments. La surface à acquérir sera définie par le maître d'œuvre en phase projet.



Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir les parcelles (situées en aval du lac de la Ganne) nécessaires à la mise en place d'un dispositif de décantation, parcelles cadastrées section D, numéro 258, 259, 260, 261, 262, 263, 725 au lieu-dit Claoud, en totalité ou partiellement, suivant les besoins de la décantation,
- De fixer le prix des parcelles au prix de la terre soit 9 000.00 euros par hectare maximum,
- D'autoriser le président à solliciter et retenir un géomètre et un notaire,
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à ce dossier (travaux d'arpentage, actes notariés, foncier...),
- D'autoriser le vice-président à signer les dits documents, en cas d'empêchement du président.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 février 2023
et publié ou notifié
le 01 février 2023

Le président,
Stéphane FARESIN